

AdsSpy: [4 sites by this GAnalytics ID](#) ?



Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

L'assurance vie en cas de vie

- 1 Le placement Assurance vie.**
- 2 Assurance-Vie: Versements (ou primes).**
- 3 Rémunération de l'épargne.**
- 4 Assurance-Vie: Retraits.**
- 5 Sortie à échéance.**
- 6 Questions / Réponses.**

1 - Le placement Assurance vie.

Assurance vie : Mission remplie pour les contrat en euros

Le rendement moyen de l'assurance vie en euros devrait se situer autour de 4.20% en 2007. Ces contrats soutiennent encore la comparaison avec les autres placements sans risque.

Une fiscalité encore favorable

Prélèvements sociaux :

Ils sont de 11% depuis le 1er janvier 2005, et aucun contrat d'assurance vie, quelle que soit sa nature (contrat en euros ou multisupport), n'y échappe. Attention, les taux communiqués par les assureurs ne tiennent pas compte de ces prélèvements.

Retraits :

Il est possible d'effectuer des retraits sur son contrat avant le terme de la huitième année. Mais les produits perçus -et seulement les produits- seront alors imposés. Le prélèvement libératoire s'élève à 35% pour les retraits intervenant entre la première et le quatrième année. Puis, jusqu'à la huitième année, il descend à 15%. Au delà de cette durée, le prélèvement est de 7.5%. Mais il ne concerne que les produits des versements effectués à compter du 1er janvier 1998 et ne s'applique qu'au dessus d'un abattement de 4 600 euros pour un célibataire ou 9 220 euros pour un couple.

Créés par la loi de finances 2005, les contrats NSK permettent d'échapper à cette imposition. Cette nouvelle famille de contrats d'assurance vie a vocation à être investie à 30% au moins en actions françaises et titres assimilés.

Droits de succession :

depuis le 13 octobre 1998, tous les contrats souscrits ou alimentés au moyen de primes par des souscripteurs de moins de 70 ans sont exonérés de droits de succession jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire. Au-delà, une taxation forfaitaire de 20% sur les primes et les intérêts est appliquée. Pour les plus de 70 ans, l'exonération des droits de succession est limitée aux premiers 30 500 euros versés.

Les contrats souscrits avant le 20 novembre 1991 par les plus de 70 ans ne sont pas concernés par cette limite. En revanche, les capitaux sont soumis au dispositif général (franchise de 152 500 euros par bénéficiaire, taxation de 20% au-dessus de ce seuil).

Assurance-Vie: Qu'est ce que l'assurance vie en cas de vie ?

L'assurance en cas de vie garantit le versement d'un capital ou d'une rente au bénéficiaire désigné dans le contrat, si la personne assurée est en vie au terme du contrat. Il peut y avoir plusieurs bénéficiaires (conjoint et enfants). L'assuré peut être le bénéficiaire et utiliser l'assurance-vie comme placement en vue de la retraite.

2 - Assurance-Vie: Versements (ou primes).

Il existe trois grandes options :

- versements périodiques (mensuels, trimestriel),
- versement unique ,
- versements libres.

➤ Les contrats prévoient généralement un montant minimum de versement lors de la souscription et lors des versements ultérieurs périodiques ou libres.

3 - Taux assurance vie : Rémunération de l'épargne.

Le taux de revalorisation net de l'épargne (une fois déduits les frais de gestion et de souscription) varie selon les performances des contrats d'assurance vie proposés sur le marché et selon leurs engagements contractuels. Les compagnies ont la possibilité, dans certaines limites de garantir un taux minimum de revalorisation.

Les intérêts sont calculés selon une périodicité variable qui est habituellement annuelle. Un contrat d'assurance-vie est libellé, soit en euros, soit en unités de compte (parts de Sicav ou de sociétés civiles immobilières par exemple).

Dans le premier cas, le capital est garanti et en fin de contrat vous êtes assuré de recevoir le montant de vos versements majorés des intérêts au taux minimum garanti. Dans le second cas, le capital varie en fonction du marché de référence.

4 - Assurance-Vie: Retraits

Vous pouvez avoir besoin d'effectuer des retraits en cours de contrat d'assurance vie. Vous pouvez, soit demander une avance, soit racheter votre contrat. L'avance correspond à un prêt, elle vous évite de clore votre contrat et de perdre les avantages fiscaux de l'assurance-vie. Ce n'est pas un droit, c'est une faculté accordée par l'assureur.

Le rachat correspond à une résiliation de contrat avant son échéance. Certains contrats peuvent proposer une formule de rachat partiel.

5 - Sortie à échéance.

Si vous demandez une sortie en capital, les produits (intérêts et plus values) attachés aux primes versées dans le cadre du contrat d'assurance peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu si le contrat a au moins huit ans. Les produits sont soumis à des régimes différents suivant la date de souscription du contrat et la date de versement des primes (cf fiscalité de l'assurance-vie).

6 - Questions / Réponses.

Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le [forum de Finance Immo](#).

Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais..



Les derniers messages de la rubrique [placement](#) :

- ▷ Compte à terme en cas de décès
- ▷ carte de retrait
- ▷ Perte financière lors du rachat d'une assurance-vie
- ▷ crack boursier et PEE
- ▷ ouverture de LDD en cas de non résidence en france

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.